

**COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**

Séance du 19.12.2013

**Présents :** Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président* ;  
Jean-Marie Colot, *1er Échevin* ;  
Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer, Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, *Échevins* ;  
Monique Dupont, Peter Decabooter, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Marie Kunsch, Fatiha Metioui-Amanzou, Nadine De Buck, Chantal Dubocage, Said Chibani, Ndongo Diop, Vincent Lurquin, Yonnec Polet, Véronique Bruyninckx, Katia Van den Broucke, Nathalie Migeotte, Nicolas Stassen, Valérie Lambot, *Conseillers communaux* ;  
Jean-François Culot, *Président du CPAS* ;  
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

**Excusés :** Marc Hermans, Luc Demullier, *Conseillers communaux*.

**#Objet : Redevance pour services administratifs - Renouvellement et modifications#**

LE CONSEIL,

Vu l'article 170 de la Constitution;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme du 29.08.1991 et ses arrêtés d'application;

Vu le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire en abrégé C.O.B.A.T.;

Vu la délibération du Conseil communal du 27.08.2009 relative au règlement général au recouvrement en matière des redevances communales;

Vu la délibération du Conseil communal du 15.12.2011 relative au règlement sur les redevances pour services administratifs, rendue exécutoire le 02.03.2012, pour un terme expirant le 31.12.2013;

Considérant le rapport du Receveur communal du 28.11.2013 motivant le choix d'une indexation annuelle de la redevance de 2%;

Vu la situation financière de la Commune;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit à l'unanimité des voix:

**CHAPITRE 1er. - Assiette de la redevance**

**Article 1**

Il sera perçu, pour les exercices 2014 à 2016 inclus, une redevance pour services administratifs.

**CHAPITRE II. - Redevables**

**Article 2**

La redevance est due soit par la personne physique ou morale, soit par l'organisme privé ou public qui sollicite le service.

**CHAPITRE III. - Calcul de la redevance**

### Article 3

Le tarif de la redevance est fixé comme suit. Ces montants seront indexés le premier janvier de chaque année au taux de 2%.

1. Toute prestation sollicitée, telle que les avis écrits et rapports sur avant-projets ou esquisses, ... : €110,40.

- 2014 : €110,40
- 2015 : €112,61
- 2016 : €114,86

Lorsque la prestation nécessite une réponse dans un délai supérieur à 7 jours ouvrables, mais inférieur à 15 jours ouvrables, ce tarif est doublé:

- 2014 : €220,80
- 2015 : €225,22
- 2016 : €229,72

Lorsque la prestation nécessite une réponse dans un délai inférieur à 7 jours ouvrables, ce tarif est quadruplé:

- 2014 : €441,60
- 2015 : €450,44
- 2016 : €459,44

2. Listes mensuelles des autorisations de bâtir : €110,40/an.

- 2014 : €110,40
- 2015 : €112,61
- 2016 : €114,86

3. Plan de la commune sur papier opaque:

- échelle 1/2000ème: €10,00/plan
  - 2014 : €10,00
  - 2015 : €10,20
  - 2016 : €10,40
- échelle 1/5000ème: €5,00/plan
  - 2014 : €5,00
  - 2015 : €5,10
  - 2016 : €5,20

Chaque prestation donnera lieu à une perception minimale de €10,00;

4. Copies de plans, permis d'urbanisme, plans de lotissement, P.P.A.S, réglementations, autorisations, etc.:

- Photocopies Noir/Blanc:

\* Format A4: €0,25

- 2014 : €0,250
- 2015 : €0,255
- 2016 : €0,260

\* Format A3: 2 x tarif Format A4

\* Format A2: 8 x tarif Format A4

\* Format A1: 26 x tarif Format A4

\* Format A0: 48 x tarif Format A4

Chaque prestation donnera lieu à une perception minimale de €5,00;

- Photocopies Couleurs:

\* Format A4 : €1,00

- 2014 : €1,00
- 2015 : €1,02
- 2016 : €1,04

\* Format A3: 2 x tarif Format A4

\* Format A2: 8 x tarif Format A4

\* Format A1: 26 x tarif Format A4

\* Format A0: 48 x tarif Format A4

Chaque prestation donnera lieu à une perception minimale de €5,00;

- Scan de documents (Fichier PDF ou image envoyé par e-mail ou sauvegardé sur clé USB fournie par la Commune):

\* Format A3 ou A4: €0,25

- 2014 : €0,250
- 2015 : €0,255
- 2016 : €0,260

\* Format A0 ou A1 ou A2: €5,00

- 2014 : €5,00
- 2015 : €5,10
- 2016 : €5,20

\* Clé USB fourni par la Commune: €10,00.

Chaque prestation donnera lieu à une perception minimale de €10,00;

5. Sur les introductions de demandes de permis et certificats de lotir et d'urbanisme selon les taux suivants:

- €78,00 pour les demandes de permis et certificats d'urbanisme portant sur des démolitions, des changements d'affectations et de destination sans modification de volume, des permis de minime importance (dispensés de l'avis du fonctionnaire délégué conformément à l'AG du 23.06.2003) tels que abris de jardins, modification façade portant sur tout changement de grandeur ou de proportion des vides et des pleins, adjonction d'éléments contre les façades (auvents, balcons, pergolas, vérandas...), habillage, peinture et cimentage des façades, clôtures, ...
  - 2014 : €78,00
  - 2015 : €79,50
  - 2016 : €81,00
- €130,00 pour les demandes de permis et certificats d'urbanisme portant sur des travaux de transformation d'immeubles autres que ceux mentionnés ci-avant.
  - 2014 : €130,00
  - 2015 : €132,60
  - 2016 : €135,25
- €208,10 pour les demandes de permis et certificats de lotir et sur les permis d'urbanisme portant sur des demandes de permis et certificats visant la construction d'immeubles quelle que soit leur taille ou leur destination

à l'exception des abris de jardins et annexes non contiguës aux bâtiments principaux considéré comme étant de minime importance selon l'AG du 23.06.2003.

- 2014 : €208,10
- 2015 : €212,26
- 2016 : €216,50

6. Sur l'introduction des demandes de placement d'enseignes et panneaux publicitaires : €208,10.

- 2014 : €208,10
- 2015 : €212,26
- 2016 : €216,50

7. Sur l'introduction des demandes d'abattage d'arbre : €41,62.

- 2014 : €41,62
- 2015 : €42,45
- 2016 : €43,30

8. Sur la délivrance (octroi ou refus) des permis d'environnement:

- Permis temporaires : €78,00
  - 2014: €78,00
  - 2015: €79,50
  - 2016: €81,00
  - Classe 3: €78,00
    - 2014: €78,00
    - 2015: €79,50
    - 2016: €81,00
  - Classe 2: €156,00
    - 2014: €156,00
    - 2015: €159,00
    - 2016: €162,00
  - Classe 1B: €208,10
    - 2014: €208,10
    - 2015: €212,26
    - 2016: €216,50
  - Classe 1A: €208,10
    - 2014: €208,10
    - 2015: €212,26
    - 2016: €216,50

#### CHAPITRE IV. - Du recouvrement et des réclamations

##### Article 4

La redevance est perçue au comptant. La preuve du paiement est constatée par l'apposition, sur la pièce en question, d'un timbre adhésif, dont le modèle est arrêté par le collège des Bourgmestre et Echevins, indiquant le montant de la redevance.

##### Article 5

Le recouvrement et le contentieux sont réglés conformément aux dispositions du règlement général communal régissant la matière.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

---

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,  
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,  
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

  
Philippe ROSSIGNOL

  
Joël RIGUELLE